

Direction Générale
SH/CG/NY

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Présidence :

M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance :

Mme Laurie TARGA

Présents

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, MME MARCHETTI Nancy, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, M. GRAUFFEL Claude, MME BRUNGARD Marie-Jeanne, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, MME CLESSE Nadine, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. ROUSSELOT Henri, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, MME MENOJAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, MME TAKTAK Zeynep, M. CHAARI Abdelatif, MME BOUDJENOUI Karima, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE : 19h02

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLLOT

Décision n°15 du 27 janvier 2021

- Attribution du marché « Achat et maintenance de défibrillateurs automatiques » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

DAJAC
23 Rue Augereau
75007 PARIS

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum par an de 55 000 € TTC et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Imputation : 51 / 2188 / 39V.

Décision n°16 du 27 janvier 2021

- Attribution du marché « Remplacement de la détection incendie dans deux bâtiments communaux » décomposé en deux lots (lot n°1 "Hôtel de ville" et n°2 "Foyer pour personnes âgées") à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Siège Social :
IDEX ENERGIES
72 Avenue Jean-Baptiste Clément
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Agence
IDEX ENERGIES
Parc Saint Jacques II
2 Bis rue Blaise Pascal
54320 MAXEVILLE

Pour :

- Un montant global et forfaitaire à 55 612.45 € HT, soit 66 734.94 € TTC pour le lot n°1.

- Un montant global et forfaitaire à 21 566.15 € HT, soit 25 879.38 € TTC, pour le lot n°2.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 semaines pour le lot n°1 et 8 semaines pour le lot n°2, à compter de la date de notification. Les périodes de préparation sont fixées à 4 semaines pour le lot n°1 et 3 semaines pour le lot n°2, elles s'ajoutent à la durée des travaux.

Imputations :

- Pour le lot n°1 : 020.91 / 21311 / 42V,

- Pour le lot n°2 : 61.1 / 21318 / 42V.

Décision n°17 du 27 janvier 2021

- Passation d'un contrat d'engagement avec la société Cosi Event gérée par Monsieur Alexandre DA CRUZ, qui représente le groupe « La Caisse à Bretelle » et qui s'engage à assurer deux concerts le jeudi 28 janvier 2021, de 9h15 à 10h et de 15h30 à 16h15, à l'école élémentaire Brossolette à Vandœuvre, pour un montant de 1200 €.

Imputation : 33.20 611 21V.

Décision n°18 du 29 janvier 2021

- Signature d'une nouvelle convention avec le GESAL 54 concernant la mise à disposition de son personnel auprès de la Commune de Vandœuvre pour la période du 04/01/2021 au 06/07/2021 pour les animations périscolaires du matin et de la pause méridienne en précisant que le taux horaire facturé à la Commune s'élève à 25 euros.
Imputation 212.215 - 611 - 25V.

Décision n°19 du 29 janvier 2021

- Prolongation de 17 jours des délais contractuels (initialement prévus jusqu'au 26 février 2021) du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement de l'éclairage dans divers bâtiments communaux attribué pour son lot n°2 "Remplacement de l'éclairage Espace Jacques Prévert" à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 130 Rue Pierre-Gilles de Gennes - 54710 LUDRES.
Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n°20 du 2 février 2021

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Fabrice RICHARD, qui s'engage à assurer 4 séances du spectacle « LA CAISSE A BRETELLE » à l'école Brossolette à Vandœuvre, les 4 et 5 février 2021, à 9h15 et 14h15, pour un montant de 743,64 €.
Imputations : lignes 33.20 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°21 du 2 février 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec GESAL 54 dans le cadre des stages sportifs durant les vacances scolaires, du 1er au 5 mars 2021, pour une activité rollers, pour un montant global de 280 €, auquel il convient d'ajouter un forfait de 5,00 € pour la désinfection du matériel dans le cadre du protocole Covid-19.
Imputation : 40.1 - 6042 - 24V.

Décision n°22 du 3 février 2021

- Signature d'un contrat avec la société DOCAPOINT, domiciliée 49 rue du Lazaret 67100 Strasbourg, représentée par Madame Stéphanie KERN agissant en qualité de Gérante.
Docapoint réalisera la retranscription des débats des Conseils Municipaux de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy à partir des fichiers audios fournis par la Commune pour un montant de 120 € HT de l'heure d'enregistrement.
Le contrat est établi pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.
Imputation : 020.1-611-11V.

Décision n°23 du 3 février 2021

- Attribution à Madame BORUKCU Yesim, demeurant 12 rue de Lisbonne à VANDŒUVRE, de l'emplacement de parking N° 647 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France", Place de Paris, à VANDŒUVRE, pour un montant de 31,48 € par mois.
Une convention d'occupation précaire est établie pour une durée d'un mois reconductible de mois en mois. L'occupation prend effet au 1er février 2021.
Imputations : 71.20 - 752 pour les recettes et 71.20 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

Décision n°24 du 3 février 2021

- Mission de recrutement d'un responsable paie (H/F) pour le service des Ressources Humaines confiée à MANPOWER Conseil Recrutement, pour un montant de 2 238 € TTC.
Imputation : 020.9 - 611 - 12V (contrat de prestation de service).

Décision n°25 du 3 février 2021

- Versement des contreparties financières aux étudiants engagés dans le Contrat Communal Etudiant (limitées à 500€ par étudiant et correspondant aux frais engagés pour l'achat de matériel, permis de conduire...).

Imputation : 23 - 20421 - 36V.

Décision n°26 du 5 février 2021

- Signature d'un contrat de prestation de service entre le cabinet de recrutement MANPOWER et la Commune pour la mission d'assistance au recrutement d'un technicien Bureau d'Etudes Bâtiments (AMO), H/F, en CDD pour une période de 6 mois pour le Bureau d'Etudes, pour un montant de 2.412 € TTC.

Imputation : 020.9 - 611 - 12V (contrats de prestations de services).

Décision n°27 du 8 février 2021

- Modification des travaux initialement prévus dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement de l'éclairage dans divers bâtiments communaux ayant été attribué pour son lot n°3 "Remplacement de l'éclairage au commissariat" à l'entreprise SETEA - 7 Rue Alfred Kastler - 54320 MAXEVILLE, pour un montant global et forfaitaire de 14 219.76 € HT.

Il est nécessaire d'effectuer le remplacement de 2 luminaires type I1 au profit de 2 luminaires de type I2, suite à l'absence de faux plafond dans un des bureaux et de réaliser la fourniture et la pose d'un détecteur de présence complémentaire, ainsi qu'un bloc d'éclairage de sécurité.

Cette modification entraîne une plus-value de 906.20 € HT, soit une hausse de 6.37 % par rapport au montant initial du marché.

Décision n°28 du 9 février 2021

- Modification des travaux initialement prévus dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'extension au groupe scolaire Jean Macé, ayant été attribué, pour son lot n°2 "Charpente - Ossature - Bardage Bois", à l'entreprise SERTELET YVES - 1 Route de Saales - 88490 PROVENCHERES SUR FAVE, pour un montant global et forfaitaire à 108 146.00 € HT.

Il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires à l'école élémentaire Jean Macé, pour la bonne exécution et finalisation du chantier. Ainsi, à la demande de la maîtrise d'œuvre en charge du dossier, il convient d'effectuer des modifications de la terrasse centrale entre les deux extensions de l'école élémentaire. Ces travaux consistent à prolonger la terrasse en porte à faux, pour protéger la bavette en acier et l'isolant réalisé par le lot "Gros œuvre".

Le lot a déjà fait l'objet d'un premier avenant en plus-value d'un montant de 6864 € HT. Ce deuxième avenant entraîne une plus-value de 1 920.00 € HT, soit une hausse globale de 8.12 %, par rapport au montant initial du lot.

Décision n°29 du 10 février 2021

- Renouvellement, auprès de la société LUMIPLAN, 9 rue Royale, 75008 PARIS, du contrat de prestation de location et de maintenance des 4 panneaux électroniques d'informations municipales déjà installés sur la Commune aux emplacements suivants : RUE DU MORVAN – CHU BRABOIS, AVENUE DU GENERAL LECLERC – VELODROME, PLACE DU MARCHE – RUE DE MALINES, BOULEVARD DE L'EUROPE.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 11 avril 2021, pour un montant annuel de 7824 € TTC.

Imputation : 023/6135-18V.

Décision n°30 du 12 février 2021

- Inscription du régisseur du domaine du Charmois à la formation recyclage SSIAP qui se tiendra les 1er et 2/03/2021 chez CFSI, 66, route de Saizerais 54460 LIVERDUN, pour un montant de 270 € TTC.

Imputations : 022.900-6184.4/20V (frais d'inscriptions) et 022.900-6256/20V (frais de missions).

Décision n°31 du 12 février 2021

- Signature d'une convention avec Monsieur Jacques BONNADIER, demeurant 23 rue de Cluny, 13 000 MARSEILLE, afin d'accepter le don à titre gratuit de disques et de livres, de magazines et revues au bénéfice de la Maison de l'histoire de la chanson, située au domaine du Charmois à Vandoeuvre.

La collection se compose de 500 CD de chanson française, de 1200 disques vinyles de chanson française de tous les temps, de 200 livres sur la chanson française des années 1970 à nos jours, de quelques magazines, revues et articles de journaux.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'histoire de la chanson soutenu par la commune de Vandoeuvre.

Décision n°32 du 12 février 2021

- Signature d'une convention avec Monsieur Thierry PIN, demeurant 8 rue Georges Brassens, 27180 ARNIERES-SUR-ITON, afin d'accepter le don à titre gratuit de disques vinyles au bénéfice de la Maison de l'histoire de la chanson, située au domaine du Charmois à Vandoeuvre.

Le don se compose de 61 disques vinyles 33 tours de chanson française.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'histoire de la chanson soutenu par la commune de Vandoeuvre.

Décision n°33 du 16 février 2021

- Autorisation donnée à la Ludothèque municipale de proposer aux familles adhérentes un prêt de jeu à domicile. Ce dispositif est mis en place à compter du lundi 15 février 2021.

Ce service sera gratuit. Toutefois, en cas de non restitution ou de détérioration du matériel, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser à son prix d'achat indiqué dans le catalogue de prêt.

Une convention fixant les modalités de ce prêt est signée lors du premier prêt. Elle est valable jusqu'à la fin de validité de la carte d'adhésion familiale.

Décision n°34 du 18 février 2021

- Signature d'un contrat de prestation de service entre le cabinet de recrutement APPEL MEDICAL, 276 avenue du Président Wilson, 93211 LA PLAINE ST DENIS, et la Commune pour la mission de recrutement d'un auxiliaire de puériculture (F/H) pour la crèche les Alizés, pour un montant de 600 € TTC

Imputation : 64.5 - 611 - 12V (contrats de prestations de services).

Décision n°35 du 18 février 2021

- Virement de crédits, sur l'exercice budgétaire 2021, de l'imputation 01- 020 - 13V vers l'imputation 213.306 - 21312.21 - opération 1702 - 42V, à hauteur de 8 000 €.

Décision n°36 du 23 février 2021

- Inscription de Monsieur François PALAU, Conseiller Municipal, à 12 formations en ligne dédiées aux thématiques de la gestion locale dispensées par l'Institut de formation pour le Renouveau de la Vie Politique, "Tous Politiques !", organisme agréé, situé à Paris (63, rue Sainte Anne - 75 002 PARIS), pour un montant total de 600 € TTC :

Ces formations s'échelonnent du 24 février 2021 au 11 décembre 2021 pour une durée totale de 24 heures.

Imputations : 021.03 - 6535 - 20V (frais de formation), 021.03 - 6532 - 20V (frais de missions).

Décision n°37 du 23 février 2021

- Signature d'un avenant n°1 au contrat de prestation de service avec BOYER NARDON Consulting, au vu des besoins et prestations complémentaires effectués dans le cadre du projet de développement du Centre commercial des Nations. Le montant des prestations complémentaires s'élève à 11 220 € TTC.

Imputation : 522.0 - 611 - 36V.

Décision n°38 du 25 février 2021

- Sollicitation auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière, d'une subvention d'un montant de 8 000 €.

Imputation : 832.0 - 74718 - 35V (recettes).

Décision n°39 du 25 février 2021

- Signature d'un avenant à la convention conclue le 12 octobre 2020 avec Madame Camille LABAUDE, représentant l'association "Brain Up Association", afin de prolonger le programme d'animation d'ateliers numériques en faveur des résidents "des Jonquilles", jusqu'en 2021, avec vingt nouvelles séances rendues nécessaires par les contraintes sanitaires demandant de limiter le nombre des participants de chaque séance, pour un montant global de 1800 € TTC.

Imputation 61.1 - 611 - 37 V.

Décision n°40 du 25 février 2021

- Signature d'un contrat de formation professionnelle "Analyse des pratiques professionnelles" avec Madame Sophie DUMAS, éducatrice de jeunes enfants et praticienne en psychopédagogie positive, pour 6 séances d'1H30, avec le Relais Assistants Maternels, entre janvier et décembre 2021, pour un montant total de 900 € TTC.

Imputation 64.60 - 611 - 31V.

Décision n°41 du 25 février 2021

- Signature d'un contrat de prestation de service avec la micro entreprise "Les pinceaux curieux", pour deux séances "ateliers création petite enfance : les patrons de Myriam" à destination d'un groupe d'enfants au Relais Assistants Maternels les 25 mars et 2 avril 2021, pour un montant total de 222 € TTC.

Imputation : 64.60 - 611 - 31V.

Décision n°42 du 25 février 2021

- Signature d'un contrat avec AKILISSO Ensemble pour l'éducation de la Petite Enfance - 37 allée du Forum 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représenté par Monsieur Didier BODEL, pour 8 séances d'analyses des pratiques professionnelles à destination des agents de la Crèche Collective les Alizés du 11 février au 31 décembre 2021, pour un montant total de

2 160 € TTC.

Imputation : 64.5 – 611 - 31V.

Décision n°43 du 25 février 2021

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises - 180 bis rue de Grenelles 75007 PARIS, pour l'année 2021 et pour un montant de 100 €.
Imputation 64.6 - 6281 - 31V.

Décision n°44 du 1^{er} mars 2021

- Attribution du marché de services « Prestations de contrôles techniques périodiques » (contrôles techniques périodiques sur le patrimoine immobilier et sur les différents équipements municipaux) à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
29 Rue Antoine de Saint Exupéry
Zac de Frocourt
54170 FLEVILLE DEVANT NANCY

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum par an de 18 000 € HT et un montant maximum par an de 35 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Imputation : 6156 / 48V.

Décision n°45 du 1^{er} mars 2021

- Attribution du marché « Fourniture de papier pour les services municipaux et les écoles » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

SM BUREAU S.A.S - MAJUSCULE
Route de Nancy - BP 30123
57201 SARREGUEMINES CEDEX

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum par an de 8 000 € HT et un montant maximum par an de 25 000 € HT et pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Imputation : 020.3 / 6068 / 17V.

Décision n°46 du 1^{er} mars 2021 (rectificatif de la décision n° 242 du 17 septembre 2020)

- Rectificatif du montant TTC de la formation de 2 agents des services menuiserie et logistique auprès de l'organisme Pilote Formation situé à Ville en Vermois inscrit sur la décision 242 du 17/09/2020. Le montant définitif à prendre en compte est de 4 396 € TTC au lieu de 4 200 € TTC.

Imputations : 022.900 - 6184.5 - 20V (frais d'inscriptions) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

Décision n°47 du 1^{er} mars 2021

- Inscription d'un agent du service menuiserie, à l'examen de conduite pour un 2ème passage " du permis de conduire de catégorie C" le 4/11/2020 pour un montant de 180€ net de taxes. L'organisme de formation à la conduite est Pilote formation SARL CAPSUD - 2 situé ZA les Moussières - 54210 VILLE EN VERMOIS.

Imputations : 022.900 - 6184.5 - 20V (frais d'inscriptions).

Décision n°48 du 2 mars 2021

- Conclusion d'un complément de mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination chantier) avec le Bureau d'Etudes LORETTE dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé (décision 373 en date du 23 septembre 2019), pour un montant de

2 100 € TTC. Le projet nécessite davantage de réunions que prévues dans le devis initial.

Ce complément correspond à la :

- Préparation et coordination de 5 réunions entreprises supplémentaires,

- Rédaction et diffusion de 5 comptes-rendus OPC supplémentaires.

Imputation : 213.306 – 2031 21 - 1702 - 42V.

Décision n°49 du 9 mars 2021

- Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet, sis 68 boulevard Malesherbes

- 75008 PARIS, pour l'année 2021, pour un montant de 1816,38 €.

Imputation : 020.33 - 6281.

Décision n°50 du 9 mars 2021

- Passation d'un contrat de mise à disposition avec l'APPEL MEDICAL (5 rue Georges de la Tour - 54000 NANCY) pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture (F/H) afin d'assurer la continuité du service public à la crèche multi accueil les Alizés pour la période du 18 au 26 février 2021, pour un montant de 2 213,74 € TTC.

Imputation : 64.5 - 6218 - 12V (autre personnel extérieur).

Décision n°51 du 9 mars 2021

- Inscription d'un agent municipal du service de la Médiathèque Municipale Jules VERNE à la formation "Compréhension, analyse et critique des albums" qui se tiendra les 17 et 18 mai 2021 au Centre de Promotion du Livre de Jeunesse-93 situé 3, rue François Debergue - 93100 MONTREUIL, pour un montant de 360 € TTC.

Imputations : 020.131- 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de missions).

Décision n°52 du 9 mars 2021

- Mission de maintien des services pour l'application Empanie et du serveur dédié à la mairie de Vandœuvre en procédant à l'hébergement du Back office de gestion, au contrôle des contenus et de l'affectation des Beacons (balises bluetooth) confiée à la société CALUNA TECH - 18 rue de Versailles - 54460 LIVERDUN, pour l'année 2021, pour un montant de 299.20 €.

Imputation : 020.34 - 611 - 191V.

Décision n°53 du 9 mars 2021

- Modification des prestations initialement prévues au marché à procédure adaptée relatif aux prestations de maintenance préventive et curative des systèmes de détection incendie dans divers bâtiments communaux a été attribué pour son lot n°1 "Bâtiments de catégorie 3 à 5 selon les E.R.P" à l'entreprise SSI SERVICE - 7 allée de la Forêt de la Reine - 54500 VANDŒUVRE pour le site du Château du Charmois (décision n°240 du 24 mai 2019).

En 2020 des travaux de rénovation et de remplacement du système de sécurité incendie ont été réalisés au Château du Charmois. Ceux-ci ont eu pour objet de modifier le nombre, le type et la marque des installations de détection incendie. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier et d'actualiser le bordereau des prix unitaires initialement prévu au contrat pour un montant total de 551.00 € HT, soit 661.20 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°54 du 9 mars 2021

- Mission d'assistance technique suite aux travaux de modernisation prévus sur les deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville confiée à Bureau VERITAS - 21 rue Antoine Saint Exupéry - 54710 FLEVILLE, pour un montant de à 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Imputation: 020.91 – 2031 - 42V.

Décision n°55 du 9 mars 2021

- Signature d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade, pour la mise en place d'une activité théâtre dans les écoles élémentaires de la commune du 4 janvier au 7 juillet 2021, à raison de 3h par semaine, hors périodes de vacances scolaires, pour un montant de 35 € de l'heure par intervenant.

Imputation : 212.215 - 611 - 21V.

Décision n°56 du 9 mars 2021

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association "Orchestre à l'Ecole", qui a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école, pour un montant de 100 € pour l'année 2021.

Imputation : 311.1 - 6281 - 211V.

Décision n°57 du 10 mars 2021

- Mise à disposition gratuite d'un box fermé, au 2ème sous-sol du centre administratif, à l'association AVMS sis 7 rue de Parme à VANDŒUVRE, pour l'entrepôt de denrées non périssables.

Une convention de trois ans, non renouvelable, est passée avec l'Association, à compter du 1er janvier 2021, prévoyant l'accès au Centre Administratif, par carte, aux heures d'ouverture de la Mairie. En dehors de ces périodes, le concierge donnera accès à l'Association à ces locaux.

Décision n°58 du 12 mars 2021

- Inscription du responsable du service électricité à la formation intitulée "Installez et mettez en service une borne de charge", le 12 mars 2021, à la société HAGER - agence Lorraine P.A. Nancy-Brabois - 20, allée de la forêt de la reine - 54550 VANDŒUVRE, pour un montant de 355,20 € TTC.

Imputations : 020.131- 6184 - 20V (frais de formation) et 020.131- 6256 - 20V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°2 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,

- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement, et à **43 885 Euros** en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 de 2021.

Adopté à l'unanimité

3) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2021

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'information transmise par la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 23 mars dernier, apportant les précisions et correctifs nécessaires à la présentation des délibérations fiscales 2021, consécutifs à la réforme de la fiscalité locale et à la réattribution de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes.

Le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2021 a eu lieu le 23 Novembre 2020. L'examen et le vote du Budget Primitif 2021 se sont déroulés le 14 Décembre 2020.

Lors de ces débats, il a été souhaité que, compte tenu du contexte économique et social et des engagements de la municipalité, les taux de fiscalité pour 2021 soient maintenus au même niveau que depuis 2008, la majorité municipale ne souhaitant pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages Vandopériens.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, en 2021, les mêmes taux de fiscalité appliqués depuis 2008, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti (dont part départementale suite à réforme) : **29,27 %** (12,03 % pour la commune et 17,24 % pour le département - taux de référence de 2020 pour le département),

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **12,08 %**

Adopté à l'unanimité

4) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. THIRIET

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Commune, en date du 13 janvier dernier, divers états de produits irrécouvrables consécutifs à des effacements de dettes pour un montant de 678,26 €.

Il s'agit de recouvrements qui n'ont pu être effectués en raison de l'insolvabilité des usagers ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits, pour un montant de **658,18 €**.

Les dépenses sont prévues à l'imputation budgétaire suivante :

01.5 - 6541 - 13V du Budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

5) REMISES GRACIEUSES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Trésorerie de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la Commune, le 18 janvier dernier, une demande de plusieurs remises gracieuses d'un montant respectif de :

- **136,95 euros** : marché municipal,
- **84 euros** : classe de neige,
- **953,52 euros** : cantine et garderie,
- **336,09 euros** : cantine et garderie,
- **1109,86 euros** : TLPE,
- **912,78 euros** : salaire à reverser,
- **31,48 euros** : location parking.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder ces remises gracieuses pour un montant global de **3 564,68 euros**.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6718 -13V**.

Adopté à l'unanimité

6) CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la Commune deux décisions de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle datant du 9 juin et du 6 octobre 2020, pour des montants de 1547,38 € et de 3 219,28 €.

Ces décisions concernent des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en créances éteintes, pour un montant total de **4 766,66 €**.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6542 - 13V**.

Adopté à l'unanimité

7) AMORTISSEMENT COMPTABLE D'UNE SUBVENTION RÉALISÉE SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°7 du 15 décembre 2014, la durée d'amortissement des subventions imputées au compte 204412 a été fixée à 5 ans.

La subvention d'équipement AP282A300AP36/2014 (liée à la cession à l'euro symbolique d'un terrain à Foncière Logement dans le cadre de la rénovation urbaine) ayant été versée en 2015, cette dernière aurait dû être amortie sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

La circulaire du 12 juin 2014 prévoit que les amortissements omis sur exercice clos, pour être neutres sur le résultat de l'exercice en cours, doivent être réalisés par opérations d'ordre non budgétaire qui sont justifiées par décision de l'assemblée délibérante dans la mesure où le compte 1068 sera mouvementé.

Les amortissements 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 de la subvention inventoriée AP282A300AP36/2014 au compte 204412 ayant été omis, le Conseil Municipal est invité à autoriser le comptable public de la Commune à procéder aux opérations de régularisation sur l'exercice 2021 en débitant le compte 1068 "Excédents de fonctionnement reportés" de 30 800 euros, et en créditant le compte 2804412 de 30 800 Euros.

Adopté à l'unanimité

8) ATTRIBUTION ACCORD-CADRE "ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES, MANUELS ET JEUX A DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LES-NANCY"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques, manuels et jeux à destination des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plateforme des marchés publics du Grand-Nancy et sur le site de la Commune de Vandœuvre, le 11 décembre 2021.

Le marché est décomposé en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de petits matériels scolaires
- Lot n°2 : Manuels scolaires et éducatifs, fiches pédagogiques et d'exercices, et livres non scolaires
- Lot n°3 : Jeux et jouets éducatifs et d'éveil

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum pour chaque lot :

Lots	Désignation	Montant maximum HT/an
1	Fourniture de petits matériels scolaires	70 000 €
2	Manuels scolaires et éducatifs, fiches pédagogiques et d'exercices, et livres non scolaires pour la bibliothèque	30 000 €
3	Jeux et jouets éducatifs et d'éveil.	30 000 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat. Le marché est reconductible 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 10 mars 2021 et a attribué le marché aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1 "Fourniture de petits matériels scolaires" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

SM BUREAU

Route de Nancy - BP 30123
57201 SARREGUEMINES CEDEX

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°2 "Manuels scolaires et éducatifs, fiches pédagogiques et d'exercices, et livres non scolaire" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

PAPETERIE PICHON
ZAC l'Orme les Sources
750 Rue Colonel Louis Le maire - CS 9702
42340 VEAUCHE

Pour les taux de remise indiqués dans le tableau de l'annexe n°2.

Au titre du lot n°3 "Jeux et jouets éducatifs et d'éveil" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise :

LACOSTE DACTYLE BUREAU ET ECOLE
15 Allée de la Sarriette
ZA SAINT LOUIS
84250 LE THOR

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits sont inscrits aux imputations suivantes du budget en cours : 6067 et 6068 / 25V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise SM BUREAU
 - D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise PAPETERIE PICHON
 - D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise LACOSTE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

9) AVENANT N°1 AU MARCHE "RESTAURATION COLLECTIVE" - LOT N°1 : REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°05 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché "Restauration collective : préparation et livraison des repas servis dans les restaurants scolaires, aux personnes âgées et aux enfants du multi-accueil", pour son lot n°1 "Repas servis dans les restaurants scolaires" à l'entreprise API RESTAURATION - Parc d'activités Saint-Jacques II - 11 rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE.

Considérant que le 25 janvier 2021, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures gouvernementales en lien avec le contexte sanitaire, interdisant ainsi le brassage des élèves dans les cantines. Cette mesure a eu pour effet de réduire le temps de restauration scolaire et d'empêcher également l'accueil des élèves d'un même niveau,

Considérant que pour respecter ces dispositions gouvernementales, le service scolaire a dû réorganiser la pause des repas et a été dans l'obligation de faire manger les enfants dans leurs classes respectives,

Considérant que la réalisation des prestations du marché de préparation et livraison des repas en liaison froide était impossible, la situation ne permettait pas de pouvoir réchauffer les plats transmis par le titulaire,

Considérant que l'entreprise API RESTAURATION a dû annuler les marchandises nécessaires à l'élaboration des repas. Cependant, certaines denrées prévues pour les menus du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021, n'ont pas pu être annulées,

Considérant qu'il convient d'indemniser l'entreprise à hauteur de 1 176.40 € HT, comme suit, pour la commande qu'elle avait effectuée pour préparer les repas :

DATE MENU	PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX (HT)
LUNDI 25/01	Knacks	450 pièces (33,3 kg)	183,55
	Chou à choucroute	88 kg	132
	Pommes de terre	90 kg	94,5
	Fromage blanc sucré	15 kg	26,01
	Yaourt sucré BIO	960 pots	225,6
MARDI 26/01	Céleri local	60 kg	125,4
	Carottes	10 kg	15,5
	Royal crémeux	23 kg	208,84
JEUDI 28/01	Chou rouge BIO	66 kg	165
TOTAL (euros)			1176,4

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'indemnisation fait à l'entreprise de 1 176.40 € HT en raison de la suspension temporaire du marché.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité
Abstention(s) : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER
Léopold

10) CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnel de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les créations de postes suivantes, au 1er avril 2021 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial à temps complet au service espaces verts pour occuper les fonctions d'adjoint au responsable du Parc Richard Pouille, laissé vacant suite à la nomination du titulaire agent de maîtrise sur le poste de responsable.
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à la Médiathèque, l'agent qui occupe les fonctions est sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine. Un poste d'assistant de conservation du patrimoine sera supprimé au prochain Comité Technique.
- Un poste de brigadier chef principal ou de gardien brigadier, afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale. Le grade non pourvu sera supprimé au prochain Conseil Municipal.

Les postes remplacés seront supprimés au prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

11) RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES

Rapporteur : M. THIRIET

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur d'utilisation des véhicules (datant de 2009),

Vu l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la ville.

Adopté à l'unanimité

12) ADHÉSION ET PARTICIPATION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Rapporteur : M. ROUSSELOT

La Métropole du Grand Nancy exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, elle a décidé la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain, qui permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un service de vidéo-protection 24h/24 et 7 jours/7, en échange d'une contrepartie financière.

Les communes adhérentes s'engagent à rembourser dans l'intégralité à la Métropole les achats et remplacements de caméras et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements (les services de la Métropole procédant à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées).

Les charges financières de fonctionnement du CSU sont réparties entre le Grand Nancy (33%) et les communes (66% répartis au prorata du nombre de caméras).

La commune souhaite adhérer au Centre de Supervision Urbain avec l'achat de 4 nouvelles caméras dans un premier temps, tout en conservant un dispositif municipal de vidéo protection.

La dépense est estimée à 50.000 € maximum pour 2021.

Les crédits sont disponibles aux imputations 112/6281/26V (adhésion), 112/62878/26V (remboursements de frais), 112/2188/26V (acquisitions de caméras).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au Centre de Supervision Urbain de la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain,
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte d'éthique du Centre de Supervision Urbain métropolitain et de la Vidéo-protection, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

13) MODIFICATION RÈGLEMENT MARCHÉ MUNICIPAL

Rapporteur : M. CAREME

Le règlement du marché municipal de Vandœuvre détermine l'organisation et le fonctionnement du marché pour ce qui concerne l'attribution des emplacements et des cases, la mensualisation et le placement des commerçants occasionnels, la réglementation des ventes et de l'hygiène des produits.

Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce règlement pour permettre notamment l'instauration d'horaires d'été et d'hiver pour le marché dominical et pour préciser les modalités de facturation des droits de place afin de faciliter le travail des placiers et l'information aux consommateurs.

La Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des marchés de France a été consultée ainsi que la commission communale des marchés du 19 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement général des marchés.

Adopté à l'unanimité

14) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE SEPT PARCELLES QUARTIER EMBELLIE EUROPE - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

Rapporteur : M. DONATI

Considérant que la Commune de VANDŒUVRE est propriétaire des parcelles cadastrées AE 551 - 555 - 582 -584 et des parcelles cadastrées AE 552 - 554 - 585 sises dans le quartier Embellie Europe à VANDŒUVRE d'une contenance de 955 m²,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement urbain sur le quartier Embellie Europe et du protocole foncier du 31 octobre 2006, la Commune doit céder en régularisation ces emprises à la Métropole du Grand Nancy et à Batigère,

Considérant que ces emprises ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public en vue de leur cession, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles cadastrées AE 551 - 555 - 582 -584 et AE 552 - 554 - 585 d'une contenance de 955 m² situées dans le quartier Embellie Europe,
- de déclasser du domaine public les dites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

15) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE QUATRE PARCELLES QUARTIER VAND'EST - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

Rapporteur : M. DONATI

Considérant que la Commune de VANDŒUVRE est propriétaire des parcelles cadastrées AP 394 et 396 et AP 401 - 404 d'une contenance de 2640 m²,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement urbain sur le quartier Vand'Est et du protocole foncier du 9 décembre 2004, la Commune doit céder en régularisation ces emprises à la Métropole du Grand Nancy et à MMH,

Considérant que ces emprises ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public en vue de la cession, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des parcelles cadastrées AP 401 - 404 et AP 394 - 396 d'une contenance de 2640 m²,
- de déclasser du domaine public les dites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

16) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ EMBELLIE-EUROPE - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE.

Rapporteur : M. DONATI

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en oeuvre par la Métropole du Grand Nancy, la commune de Vandœuvre et Batigère pour le quartier Embellie-Europe, des réaménagements fonciers ont été rendus nécessaires et un protocole foncier a été signé le 31 octobre 2006 prévoyant que le transfert de gestion de la voirie et des espaces verts aurait lieu dès réception des travaux et qu'ensuite les rétrocessions d'emprise seraient effectuées.

C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder aux acquisitions et cessions foncières situées dans le quartier Embellie-Europe avec Batigère, la Métropole et une copropriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession par Batigère, à titre gratuit, des six parcelles cadastrées AE n° 316, 317, 560, 565, 567 et 579 d'une contenance totale de 1.355 m² correspondant à l'espace vert longeant le sentier allant de la rue du Portugal au Groupe Scolaire Brossolette.

- d'accepter la cession par la copropriété "les Autours", à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AE n° 558, d'une contenance de 207 m², correspondant au sentier aménagé par la commune rejoignant la rue d'Italie par la rue de Turin ;

- d'accepter de vendre à la Métropole, à titre gratuit, les parcelles cadastrées AE n° 551, 555, 582 et 584, d'une contenance totale de 257 m², correspondant à une partie du sentier derrière les "Cigognes " et les "Colombes " ;

- d'accepter de vendre à Batigère, à titre gratuit, les trois parcelles cadastrées AE n° 552, 554 et 585, d'une contenance de 698 m², correspondant à l'aire de jeux derrière l'immeuble "les Colibris" ;

La désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des trois parcelles cédées à Batigère et des quatre parcelles cédées à la Métropole par la Commune a été préalablement constatée et leur déclassement du domaine public prononcé.

La division France Domaines a été consultée sur ces rétrocessions à titre gratuit.

- de saisir l'office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, pour la réalisation des actes à intervenir ;

La Métropole prendra en charge une partie des frais afférant à ces rétrocessions.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir ;

- de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal ;

- d'annuler la délibération n° 15 du 16 décembre 2019 incomplète.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2021 au compte 020.16 - 6228, service 15V.

Adopté à l'unanimité

17) RÉGULARISATION DOMANIALITÉ VAND'EST - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE.

Rapporteur : M. DONATI

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en œuvre par la Métropole du Grand Nancy, la Commune de Vandœuvre et les bailleurs sociaux pour le quartier "Vand-Est", des réaménagements fonciers ont été rendus nécessaires et un protocole foncier a été signé le 09 décembre 2004 prévoyant que le transfert de gestion de la voirie et des espaces verts aurait lieu dès réception des travaux et qu'ensuite les rétrocessions d'emprise seraient effectuées.

C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder aux acquisitions et cessions foncières situées dans le quartier "Vand-Est" avec Meurthe-et-Moselle Habitat et la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession par M.M.H., à titre gratuit, de 17 parcelles d'une contenance de 10.748 m² correspondant à des espaces verts situés derrière la place d'Amsterdam, autour des bâtiments Coppens et Pagode et allée des Lilas ;
- d'accepter la cession par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles cadastrées AO n° 653 et AP n° 342-343, d'une contenance de 625 m², correspondant à une partie de l'espace vert situé derrière un immeuble rue de Hollande ;
- d'accepter de vendre à la Métropole, à titre gratuit, deux parcelles cadastrées AP n° 394 et 396, d'une contenance totale de 2.632 m² correspondant à l'allée de Marken ;
- d'accepter de vendre à M.M.H., à titre gratuit, deux parcelles cadastrées AP n° 401 et 404, d'une contenance de 8 m², situées allée de Haarlem ;

La désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des deux parcelles cédées à M.M.H. et des deux parcelles cédées à la Métropole par la Commune a été préalablement constatée et leur déclassement du domaine public prononcé.

La division France Domaines a été consultée sur ces rétrocessions à titre gratuit.

- de saisir l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre pour la réalisation des actes à intervenir ;

La Métropole prend en charge une partie des frais afférents à ces rétrocessions.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir ;
- de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal ;
- d'annuler la délibération n° 14 du 16 décembre 2019 incomplète.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2021, compte 020.16 - 6228, service 15V.

Adopté à l'unanimité

18) ZAC BRABOIS - RÉTROCESSIONS DÉLAISSÉES

Rapporteur : M. DONATI

Créée en 1972, la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau de Brabois, sous la maîtrise d'ouvrage du District Urbain puis de la Communauté Urbaine du Grand Nancy à la Métropole du Grand Nancy a été aménagée par la Solorem.

La société a réalisé l'ensemble des travaux d'aménagement de la ZAC. Elle a procédé aux cessions des terrains viabilisés aux particuliers et aux entreprises installés sur le Plateau, puis a effectué la rétrocession des parcelles constituant l'assiette des ouvrages et voiries des infrastructures publiques pour lesquelles la Métropole du Grand Nancy est compétente.

Il reste quelques espaces non bâtis à rétrocéder par la Solorem à la Commune (plan joint).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession par la Solorem de deux espaces naturels cadastrés : BO n° 103 (1.175 m²) et BO n° 109 (2.234 m²) ;

-d'accepter la rétrocession par la Solorem d'un sentier non revêtu cadastré BO n° 93 (443 m²).

Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces rétrocessions ;

- de confier à l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, la réalisation de ces actes.

Cette délibération annule la délibération n° 41 du 24 juin 2013, certains délaisés ayant été acquis par la Métropole.

La dépense en découlant est inscrite au BP 2021 au compte 020.16-6228 - service 15V .

Adopté à l'unanimité

19) ACQUISITION BIENS SANS MAÎTRE AB N° 404-368-388

Rapporteur : MME ACKERMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil qui prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant que la propriétaire des immeubles (terrains nus zone NB du PLU) cadastrés AB 404 (452 m²), 368 (336 m²) et 388 (279 m²) est Madame BOURA Renée née COSSIN, domiciliée : 20 rue de la Salle à Nancy, au vu du relevé cadastral de la Direction des Finances Publiques ;

Considérant que Madame BOURA Renée, propriétaire des terrains ci-dessus mentionnés, est décédée le 2 mars 1987 à Longeville les Saint Avold ;

Considérant que la Direction immobilière de l'Etat (service de la Gestion des Patrimoines Privés de Nancy) a confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces terrains ;

Considérant les informations obtenues concernant ces biens (courrier recommandé retourné par la Poste, demande de renseignements du service de la publicité foncière précisant qu'il n'existe aucune formalité au registre des dépôts concernant les immeubles requis) ;

Au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, en application de l'article 713 du Code Civil, ces biens reviennent de plein droit à la Commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil ;
- de décider que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation, dans le domaine privé communal, de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

20) ACQUISITION BIEN SANS MAÎTRE AB N° 386

Rapporteur : MME ACKERMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du code civil qui prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble (terrain nu zone NB du PLU) cadastré AB 386 d'une contenance de 125 m² est Monsieur Georges ALADENISE, domicilié : 4, rue des Pensées à 76610 Le Havre, au vu du relevé cadastral de la Direction des finances publiques ;

Considérant que Monsieur Georges ALADENISE, propriétaire du terrain ci-dessus mentionné, est décédé le 22 décembre 1988 à Montivilliers (Le Havre) ;

Considérant que la Direction immobilière de l'Etat (service de la Gestion des Patrimoines Privés de Nancy) a confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces terrains ;

Considérant les informations obtenues concernant ce bien (courrier recommandé retourné par la Poste, demande de renseignements du service de la publicité foncière précisant qu'il

n'existe aucune formalité au registre des dépôts concernant l'immeuble requis, depuis 1974)
;

Au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, en application de l'article 713 du code civil, ce bien revient de plein droit à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil ;
- de décider que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation, dans le domaine privé communal, de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

21) ACQUISITION TERRAIN AB N° 406

Rapporteur : MME PIBOULE

Les propriétaires du terrain cadastré AB n° 406 situé dans la zone naturelle des Coteaux (zone NB du Plan Local d'Urbanisme), au-dessus de la rue Général Frère à Vandœuvre, ont proposé de le céder à la Commune.

Afin de créer un ensemble cohérent de jardins dans les Coteaux et de mettre en valeur ces espaces,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AB n° 406 de 814 m², au prix de 8,00 € le mètre carré, soit un total de 6.512,00 € hors droits et taxes. De ce montant sera déduit le coût du nettoyage du terrain et la mise en décharge des déchets effectués par la Commune (plan joint) ;
- de charger l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, de l'établissement de l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La dépense sera inscrite au compte 824.62 - 2118.21, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

22) DÉNOMINATION PARVIS CLARA ZETKIN

Rapporteur : MME ATTUIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité d'attribuer le nom de Clara ZETKIN à une voie ou à un parvis de la commune,

Clara ZETKIN, enseignante, journaliste et femme politique allemande, est une figure historique du féminisme à l'origine de la création de la "Journée internationale des droits des femmes" dont la première édition a été célébrée le 19 mars 1911 pour revendiquer l'émancipation des femmes par, notamment, le droit de vote, le droit au travail et l'abolition des discriminations...

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer le parvis situé à l'angle des rues de Parme et de Milan (face au Centre Culturel André Malraux) du nom de Clara ZETKIN.

Adopté à l'unanimité

23) RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES YVES COPPENS ET LA PAGODE

Rapporteur : M. STOCKER

Les espaces « Yves Coppens » et « La Pagode » situés au cœur du quartier Vand'Est sont des équipements polyvalents permettant d'accueillir des manifestations très diverses. Ils ont été imaginés, dès leur ouverture, comme des lieux de vie, de socialisation, des lieux ouverts sur le quartier et ouverts à toutes celles et ceux qui font vivre le quartier.

Ils sont utilisés par la Commune pour ses besoins propres (organisation de réunions publiques, de permanences, ...) et peuvent être mis à disposition d'associations, habitants et autres organismes sur décision du Maire, après avis du comité de gestion de ces structures, et selon les règles édictées par leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur définit les objectifs de ces structures et leurs modalités de fonctionnement (réservation, paiement, obligations des bénéficiaires...). La convention de mise à disposition de ces locaux, signée par le Maire ou son représentant, et le bénéficiaire, formalise les conditions d'utilisation. Ces deux documents ont été validés par le Conseil Municipal du 24 janvier 2011. Ils nécessitent aujourd'hui d'être mis à jour.

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement intérieur de ces structures ainsi qu'une nouvelle convention de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des espaces « Yves Coppens » et « La Pagode » ainsi que la convention de mise à disposition de ces espaces ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces espaces.

Adopté à l'unanimité

24) ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)

Rapporteur : M. HEKALO

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy compte plus de 18 000 étudiants sur son territoire, ainsi que de nombreux établissements d'enseignement supérieur (facultés, écoles d'ingénieurs...). C'est la 2ème ville étudiante de la Métropole après Nancy.

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a été créée en 1993. Elle a pour objet de rassembler des villes où sont implantés des établissements d'enseignement supérieur en vue d'assurer la défense de leurs intérêts communs. Elle favorise également l'échange d'expériences entre ces villes.

L'AVUF est à la fois un centre de ressources (organisation de séminaires et de colloques), une force de proposition (travail sur l'évolution de l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur), mais aussi une interface dynamique avec ses adhérents (élaboration de services ou d'événements communs). Le fait d'adhérer à l'AVUF permettrait à la Commune d'intégrer ce réseau.

L'adhésion annuelle à l'AVUF s'élève à 500 €.

En cas d'adhésion, le Conseil Municipal doit désigner deux de ses membres pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'AVUF.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'AVUF pour un montant annuel de 500 €, Les crédits sont prévus au BP 2021 à l'imputation : 23/6281/36V.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.
- de désigner deux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Propositions de Monsieur le Maire :

M. Skender HEKALO, titulaire,
Mme Laurie TARGA, suppléante.

Adopté à l'unanimité

25) TARIFICATION DU DISPOSITIF PRESCRI'MOUV MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DE VANDŒUVRE

Rapporteur : MME GRAF

Vu la délibération n°36 du 14 décembre 2020 relative à la mise en place du dispositif Prescri'mouv par la commune de Vandœuvre,

Vu l'obtention du label le 5 janvier 2021,

Considérant que le dispositif Prescri'mouv est gratuit à l'exception de l'accès aux créneaux sports santé pouvant nécessiter une participation financière du patient dont le montant est défini par chaque structure labellisée.

Pour rappel, porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et ses partenaires, la Région Grand Est, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM), Prescri'mouv a pour objectif de faciliter la prescription médicale pour améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, à compter du 1er avril 2021 et pour la saison 2021/2022, la tarification de 30 € par personne pour un créneau par semaine pour une période de 36 semaines.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021, à l'imputation 412.01 / 70632 / 24V.

Adopté à l'unanimité

26) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LA CRÈCHE COLLECTIVE LES ALIZÉS ET POUR LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO

Rapporteur : MME ROUILLON

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le principal partenaire financier des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide aux dépenses de fonctionnement versée aux gestionnaires des structures.

Une convention, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et les gestionnaires, définit les modalités d'intervention et de versement de la PSU par la CAF et pour le gestionnaire, ses engagements.

Les conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement applicables à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour la Crèche Collective les Alizés et pour la Crèche Familiale Française Dolto.

Adopté à l'unanimité

27) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : MME ROUILLON

Les usagers, ayant souscrit une adhésion annuelle à la Ludothèque municipale, peuvent bénéficier d'un prêt de jeux. Les jeux disponibles au prêt sont présentés dans un catalogue consultable sur un site internet hébergé par la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy. Les usagers pourront être accompagnés et conseillés par les agents de la ludothèque dans leur(s) choix.

Les conditions du prêt sont fixées par une convention.

Ladite convention prévoit que, "en cas de perte ou de détérioration du matériel emprunté, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser à son prix d'achat indiqué dans le catalogue de prêt". Les recettes de la Ludothèque municipale sont encaissées en régie de recettes. Cette nouvelle recette fera l'objet d'une modification de l'arrêté de création de la régie.

Il convient de compléter l'article D - Conditions financières du règlement intérieur en vigueur, approuvé par délibération du 23 janvier 2017 : "Dans le cadre du dispositif du prêt de jeux, en cas de perte ou de détérioration du matériel emprunté, l'adhérent pourra soit le remplacer à l'identique, soit le rembourser à son prix d'achat indiqué dans le catalogue de prêt."

Certaines dispositions du présent règlement sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des réglementations gouvernementales liées au contexte sanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la Ludothèque municipale.

Adopté à l'unanimité

28) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : MME STEPHANUS

La commune de Vandœuvre et ses élus ont pris un engagement fort en faveur de l'éducation et de l'accueil des enfants dans les écoles.

Cet engagement traduit la volonté de la municipalité de Vandœuvre de garantir des conditions d'enseignement optimales aux élèves et favoriser le travail des enseignants (1 ATSEM par classe en maternelle, un programme d'équipement en outils numériques et NTIC, des travaux dans les écoles, un haut niveau de dotation par élève).

Il traduit aussi la volonté d'alléger au maximum l'organisation des familles et la mise en place de temps périscolaires élargis dans toutes les écoles :

- accueils du matin (7h30-8h20),
- temps de pause méridienne et de restauration scolaire (11h30-13h20),
- accueils du soir (16h30-18h00).

L'ensemble de ces temps périscolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS et doivent être menés en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT). Un des objectifs du PEDT est l'épanouissement individuel et collectif, par la pratique sportive, l'accès à la culture, la stimulation d'un esprit critique et d'un libre arbitre, l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture aux autres.

Ainsi, au-delà des solutions de garde proposées aux familles, les accueils périscolaires offrent des moments d'échange, d'apprentissage, d'éducation à l'alimentation, d'éveil.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Plus de 1 400 élèves fréquentent ces accueils qui sont aussi régis par des règles de fonctionnement acceptées par tous et inscrites dans un règlement.

Des modifications sont apportées au règlement précédent pour une meilleure gestion des temps périscolaires et notamment pour améliorer le suivi de la fréquentation de la restauration scolaire, éviter ainsi le gaspillage, pour disposer d'effectifs plus justes pour les animateurs et garantir ainsi la sécurité des enfants.

Aussi, les annulations devront être signalées au plus tard le jeudi à 11H pour la semaine suivante. Un délai de carence de 1 mois est prévu pour les dossiers qui ne sont pas déposés pendant la période d'inscription (sauf nouvel arrivant).

Enfin, deux jours de carence sont appliqués pour les absences dues à la maladie (les jours suivants ne sont pas facturés sur présentation d'un justificatif médical)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, accueil méridien et restauration scolaire).

Adopté à l'unanimité

29) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN DU RÉSEAU CO-LIBRIS

Rapporteur : M. BECKER

Le réseau Co-libris est le dispositif de mutualisation du logiciel de gestion de bibliothèques des villes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Maxéville et Saint-Max, du conservatoire du Grand Nancy. Il concerne la mise en commun du catalogue en ligne et de services en

ligne des bibliothèques, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune.

Il a été lancé le 1er janvier 2013 et reposait sur une convention triennale (mars 2012-mars 2015) entre les communes partenaires et la métropole, qui opère la maintenance informatique. Cette convention n'a pas été renouvelée en 2015, suite à un désaccord sur l'ancienne clé de répartition.

Une nouvelle clé de répartition ayant été proposée et validée lors du comité de pilotage du réseau du 7 avril 2017, une convention régularisant la période de mars 2015-décembre 2016 et organisant le partenariat jusqu'en décembre 2017 a été signée par les partenaires en 2017.

Une convention couvrant l'année civile 2018 et valable jusqu'au 31 décembre 2020 a été signée par les partenaires en 2018.

La nouvelle convention est établie pour l'année civile 2021 et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a été validée lors du dernier comité de pilotage.

Elle organise les éléments suivants :

- définition des rôles des différents acteurs-rices, entre collectivités et métropole ;
- gouvernance ;
- dispositions financières et clé de répartition.

La clé de répartition qui avait été proposée et validée lors du comité de pilotage du réseau, le 7 avril 2017 reste inchangée et reste fixe pendant la durée de la convention. La participation de la Commune de Vandoeuvre est de 24,5 % des dépenses globales.

Pour 2021, la dépense estimée s'élève à 48 234,11 €.

Les crédits sont prévus au budget 2021 de la Commune à l'imputation 3212-62876 - service 212V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention de mutualisation de moyens au sein du réseau Co-libris,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

30) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 1ER TRIMESTRE 2021

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année 2021. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce premier trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- Villers BD : 2 000 € pour le projet "Interventions d'auteurs dans les écoles";
- MJC Etoile : 2 000 € pour le projet "Les fables de la cité";
- Collectif Les Balladins : 500 € pour le projet "La Tournée des familles";
- Ensemble Leszczynski : 500 € pour le projet "Concert de fin d'année".

Délégation Jeunesse :

- 1 Dépen'danse : 3 000 € pour le projet "Quand l'impossible devient possible".

Délégation Sports :

- La Gaule Vandopérienne : 500 € au titre du fonctionnement et 800 € pour le projet "Aménagement de l'étang";
- Vandœuvre Basket : 10 000 € au titre du fonctionnement 2021.

Délégation Personnes Agées :

- Association des retraités vandopériens : 250 € au titre du fonctionnement 2021.

Délégation Handicap :

- Par-Hand 54 : 150 € au titre du fonctionnement 2021.

Délégation Cohésion Sociale :

- CIDFF : 4 000 € au titre du fonctionnement 2021;
- REPONSE : 3 000 € pour le projet interassociatif "Les inégalités Hommes/Femmes, démasquons-les !";
- Mission Ouvrière : 286 € pour la prise en charge par la commune de 3/4 de la facture d'électricité;
- KHAMSA : 394 € pour la prise en charge par la commune de 3/4 de la facture d'électricité.

Délégation Enseignement

- ARPIDE : 250 € au titre du fonctionnement 2021.

Délégation Vie Associative

- Chats sans toit : 200 € au titre du fonctionnement 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisées ci-dessus;
- Signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Vandœuvre et l'association Vandœuvre Basket pour l'année 2021;
- Signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations REPONSE et MJC Etoile.

Adopté à l'unanimité

31) CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉE 2021

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

La CAF de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental et la commune de Vandœuvre mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux familles et personnes en situation vulnérable, dans une démarche de développement durable. A ce titre, ces institutions soutiennent le projet de Centre Social mis en œuvre sur la MJC Centre Social Nomade.

Cet engagement commun est présenté dans une convention quadripartite qui définit réglementairement le projet de centre social labellisé par la CAF. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour 2021.

Dans son projet, la MJC Centre Social Nomade :

- soutient les valeurs de dignité humaine, de citoyenneté, de solidarité et de démocratie participative,
- définit un projet social au terme d'un diagnostic partagé et le conduit dans une logique de développement social local,
- contribue par son action collective et d'animation globale à l'émergence d'une dynamique de changement,
- veille au maintien de la cohésion sociale et aux objectifs de développement solidaire et durable.
- demeure ouverte à toute personne sans discrimination fondée sur le sexe, la race, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, doit respecter les convictions personnelles de chacun, s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou confessionnel et refuser toute allégeance à un parti politique ou groupement confessionnel quel qu'il soit.

Pour la Commune, la convention quadripartite 2021 vient compléter la convention bilatérale d'objectifs et de moyens 2021, votée lors du conseil municipal du 14 décembre 2020. Cette convention avait permis de verser des aides dans l'attente du positionnement de chaque partenaire.

Ainsi, la convention quadripartite est proposée en complément de la convention bilatérale 2021.

La convention quadripartite est présentée dans des termes identiques pour chacun des partenaires avec la CAF et le département de Meurthe et Moselle.

Pour mémoire, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021, le montant de la subvention municipale attribuée à la MJC Centre Social Nomade s'élève à :

- 176 593 € pour le fonctionnement général 2021,
- 59 700 € au titre des A.L.S.H pour la participation des enfants Vandopériens organisés du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 (annexe 1)
- 7 525 € pour le fonctionnement du LAEP en 2021 (annexe 2)
- 1 000 € pour le projet inter-associatif "Eté chapitô 2021"

Ce montant sera augmenté, en cours d'année, des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association, notamment pour ce qui concernera les projets déposés au titre du contrat de ville 2021.

Les attributions feront l'objet de délibérations spécifiques et d'avenant à cette convention.

La Commune s'engage à assurer le financement nécessaire au poste de directeur de la MJC NOMADE affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

La MJC NOMADE assurera selon son choix la fonction directe ou indirecte de l'emploi du directeur, avec pour le second cas un organisme tiers attaché statutairement à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

La participation de la Commune couvre les frais du poste du directeur et les frais d'accompagnement par le réseau FRMJC Lorraine.

Le montant maximum versé en 2021 sera de 71 590 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 sous les imputations suivantes :

- 21V/33.04/6574.2116, pour le fonctionnement, les projets et le LAEP,
- 21V/33.6/6574.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 28V/421.10/6574.2116 pour le paiement des ASH.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention quadripartite entre la CAF de Meurthe-et-Moselle, le Département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Vandœuvre et la MJC Centre Social Nomade en complément de la convention d'objectifs et de moyens 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

32) CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST POUR LA CRÉATION DU TIERS-LIEU "LA FABRIQUE DES POSSIBLES"

Rapporteur : MME TARGA

Dans le cadre de sa stratégie numérique, d'animation et de développement des territoires, la Région Grand Est initie des actions pour accélérer le déploiement des nouvelles technologies et accompagner la transition numérique. C'est dans ce contexte que la Région souhaite accompagner le développement de tiers-lieux sur le territoire régional. Ces lieux d'hybridation, de collaboration, d'innovation, de création, d'expérimentation et de transmission contribuent à construire l'économie et la société de demain.

Pour ce faire, la Région Grand-Est a publié, en avril 2020, un Appel à manifestation d'intérêt pour le « soutien à la création et au développement de tiers-lieux en région Grand-Est », pour lequel la commune de Vandœuvre a présenté son projet de tiers-lieu « La Fabrique des possibles ».

La Fabrique des possibles est un tiers lieu dédié à l'inclusion et l'innovation sociales numériques, en direction des habitants, des associations et des entreprises des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du Grand-Nancy, et au-delà. Situé dans le quartier prioritaire Haussonville-Les Nations de Vandœuvre-lès-Nancy, ce tiers-lieu proposera un ensemble d'activités et de services destinés à tous les publics : accès aux outils numériques et accompagnement social (accès aux droits), initiations et formation, fab-lab, espace de coworking et accompagnement des porteurs de projet, individuels ou collectifs, événements. Plus globalement, la Fabrique des possibles proposera un ensemble

de ressources, numériques et physiques, destinées à accompagner et soutenir les initiatives désirant s'appuyer sur le numérique dans une perspective d'innovation sociale.

Par délibération n° 21 CP-327 de la Commission Permanente du 21 janvier 2021, le Conseil Régional Grand Est a décidé d'octroyer à la commune de Vandœuvre une subvention d'investissement d'un montant de 53 106,22 € HT pour la réalisation de son projet, pour un montant prévisionnel total d'investissement de 106 212,43 € HT.

Le budget prévisionnel des dépenses TTC est le suivant :

- 1. Mobilier : 27 226,41 €
- 2. Informatique : 22 299,50 €
- 3. « Tiers-lieu mobile » acquisition et aménagement : 21 714,00 €
- 4. Equipement Fab Lab : 51 815,00 €
- 5. Communication : 4 400,00 €

Le projet de La Fabrique des possibles a été initié par la commune de Vandœuvre, en partenariat avec la MJC Etoile, la MJC Centre social Nomade, l'association Alexis et la Métropole du Grand-Nancy. Depuis le mois de novembre 2020, le projet est porté par une association créée à cet effet, « La Fabrique des possibles ».

Ainsi, le matériel financé dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional restera propriété de la Commune et sera mis à disposition de l'association La Fabrique des possibles, à titre gracieux, durant 5 ans, conformément à l'article 5 de la Convention financière avec la Région Grand-Est. Un avenant à la Convention liant la Commune à l'association sera soumis au vote du Conseil municipal pour préciser les modalités de cette mise à disposition, une fois le matériel acquis par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention financière avec le Conseil régional Grand-Est : **Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à la création et au développement de tiers-lieux en région Grand Est »** / Création de « La Fabrique des Possibles » : tiers lieu d'inclusion et innovation sociale numérique.

Les recettes seront imputées à la ligne **020.35/1312/191. V.**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

La secrétaire de séance,



Laurie TARGA



Le Maire,



Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site Internet